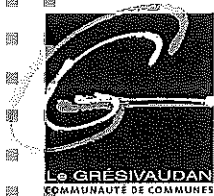


## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2015  
Délibération n°24OBJET : **Charte d'orientation des activités culturelles intercommunales - 2015/2020 (cf. document joint)**

Membres en exercice : 83  
 Présents : 68  
 Pouvoirs : 10  
 Absents : 0  
 Pour : 78  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 N'ayant pas pris part au vote : 0  
 Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 03/03/15

Secrétaire de séance :  
 Gérard COHARD

Le 23 février 2015 à 20h00, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Francis GIMBERT, président.

**Les membres présents en séance :** Francis GIMBERT, Gérard COHARD, Pierre BEGUERY, Laurence THERY, Bernard MICHON, Françoise MIDALI, Daniel CHAVAND, Roger COHARD, Valérie PETEX, Philippe LANGENIEUX VILLARD, Henri BAILE, Dominique FLANDIN-GRANGET, Fabrice SERRANO, Christophe ENGRAND, Claudine CHASSAGNE, Christophe BORG, Bruno CARAGUEL, Cécile ROCCA, Patricia BAGA, Florence JAY, Claude BENOIT, Franck BERNABEU, Brigitte BOESSO, Françoise BOUCHAUD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe DURET, Pierre FORTE, René GAUTHERON, Christophe GAUVAIN, Vincent GAY, Monique GERBELLI, Gérald GIRAUD, Anne-Françoise HYVRARD, Dominique JACQUEMET, Patrick JANOLIN, Philippe LORIMIER, Jean-Marc MICHEL, Régine MILLET, Carine MIRALLIE, Claude MULLER, Hervé PAPIN, Geneviève PICARD, Eric PORTSCH, Paul RAMOUSSE, Vincenzo SANZONE, Anne-Marie SPALANZANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI-COCHET, Pascal VEUILLEN, Philippe VOLPI, Florence ZANINOTTO, Michèle FLAMAND, Michel BELLIN - CROYAT, Philippe CORDON, Michel CROUTEIX, Isabelle CURT, Sébastien EYRAUD, Alain GUILLUY, André MAITRE, Bernard MARO, Robert MONNET, Jean PICCHIONI, Jean Pierre PORTAZ, Franck REBUFFET, Alain RIMET, François STEFANI, Régine VILLARINO, Jacques VIRET

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :** Cédric DELAPIERRE à Gérald GIRAUD, Sophie HUYGHE à Roger COHARD, Martine KOHLY à Philippe LANGENIEUX VILLARD, Gilles LAMAND à Françoise MIDALI, Claude MALIA à Valérie PETEX, François OLLEON à Françoise BOUCHAUD, Cécile ROBIN à Monique GERBELLI, Yannick BOUCHET PERT PEILLARD à Gérard COHARD, Jean- Paul DURAND à François STEFANI, Brigitte SORREL à Christophe ENGRAND

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes du Pays du Grésivaudan a hérité des différentes politiques culturelles menées par les multiples associations locales soutenues par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale désormais fusionnés. Le projet culturel communautaire a repris ces orientations à travers les compétences statutaires de la communauté de communes. Il permet ainsi d'afficher quatre axes principaux d'intervention : le cinéma, la lecture publique, le spectacle vivant, le patrimoine et les arts plastiques notamment.

Monsieur le Président propose que les actions culturelles de la communauté de communes concourent aux objectifs suivants :

- Contribuer à l'éducation et à la formation des publics ;
- Renforcer le lien social entre les générations et entre les habitants des différents bassins de vie ;
- Soutenir le développement touristique du territoire ;
- Accompagner le développement économique du territoire.

Dans ce cadre, il expose qu'il convient d'inscrire les modalités d'intervention de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan dans une charte d'orientation des activités culturelles intercommunales dont les objectifs sont de :

- Soutenir durablement les initiatives culturelles d'envergure communautaire ou permettre leur émergence.
- Favoriser l'accès à la culture de l'ensemble des publics.
- Soutenir le développement du lien social et renforcer le maillage du réseau des acteurs culturels du Grésivaudan.

- Accompagner l'animation du territoire du Grésivaudan dans un esprit d'équité et de solidarité.
- Veiller à contribuer au respect des engagements pris dans le cadre de l'Agenda 21 pour la communauté de communes et ses partenaires (actions 21, 22, 23 et 46).
- Accompagner les pôles ou acteurs culturels identifiés dans leur rayonnement au sein du territoire mais aussi au-delà.

Monsieur le Président propose d'adopter la charte d'orientation des activités culturelles intercommunales qui servira de fil conducteur des actions de la communauté en matière culturelles, et dans le respect des enveloppes budgétaires annuelles, pendant toute la durée du mandat.

Monsieur le Président précise que cette charte vient en complément de la gestion des équipements culturelles d'intérêt communautaire (espace Aragon, médiathèques...).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Crolles, le 23 février 2015

Le Président,  
Francis GIMBERT





## **CHARTRE D'ORIENTATION DES ACTIONS CULTURELLES INTERCOMMUNALES**

**2015-2020**

Adoptée lors du conseil du ....

### **Préambule**

La communauté de communes Le Grésivaudan a hérité des différentes politiques culturelles menées par les multiples associations locales soutenues par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale désormais fusionnés. Le projet culturel communautaire a repris ces orientations à travers les compétences statutaires de la communauté de communes. Il permet ainsi d'afficher ses axes principaux d'intervention : le cinéma, la lecture publique, le spectacle vivant, le patrimoine, les arts plastiques notamment.

Dans le cadre du développement des actions culturelles de la communauté de communes Le Grésivaudan, les élus communautaires rappellent les objectifs qu'ils assignent à leur intervention dans ce domaine :

- Contribution à l'éducation et à la formation des publics ;
- Renforcer le lien social entre les générations et entre les habitants des différents bassins de vie ;
- Soutenir le développement touristique du territoire ;
- Accompagner le développement économique du territoire.

### **Les objectifs de la charte**

- Soutenir durablement les initiatives culturelles d'envergure communautaire ou permettre leur émergence.
- Favoriser l'accès à la culture de l'ensemble des publics.
- Soutenir le développement du lien social et renforcer le maillage du réseau des acteurs culturels du Grésivaudan.
- Accompagner l'animation du territoire du Grésivaudan dans un esprit d'équité et de solidarité.
- Veiller à contribuer au respect des engagements pris dans le cadre de l'Agenda 21 pour la communauté de communes et pour ses partenaires.
- Accompagner les pôles ou acteurs culturels identifiés dans leur rayonnement au sein du territoire mais aussi au-delà.

## LE CINEMA

### 1. Festival « Cinétoiles en Grésivaudan »

La communauté de communes Le Grésivaudan poursuivra la projection estivale de séances de cinéma en plein air. Le festival « **Cinétoiles en Grésivaudan** » se déroulera sur la période de juin à fin août, et sera proposé à toutes les communes.

Celles qui souhaitent s'inscrire à la démarche, seules ou à plusieurs, font part de leur souhait courant novembre. Elles sont ensuite à nouveau sollicitées afin d'exprimer leurs souhaits en matière de programmation et de date de projection, qui pourront dépendre des animations qu'elles organiseront en amont. Les désirs et attentes pour ces deux aspects seront écoutés et respectés au mieux par la communauté de communes, qui établira le projet final en fonction des paramètres suivants :

- Enveloppe budgétaire dédiée au cinéma en plein air
- Calendrier des séances
- Disponibilité des différents prestataires

La communauté de communes prendra en charge **l'intégralité des prestations concernant la projection du film ainsi que la communication globale**. Les animations en amont du film seront quant à elles à la charge des communes.

Le festival « Cinétoiles en Grésivaudan » remplit l'ensemble des objectifs de la charte énoncés précédemment :

#### Accès à la culture et valorisation de partenariats locaux

La programmation de films nationaux récents et de films de partenaires locaux permet de favoriser l'accès à la culture vers un public très large. Il permet aussi de renforcer les partenariats existants avec les acteurs culturels du Grésivaudan. Cet objectif s'inscrit dans une volonté de favoriser l'éducation à l'image, dont l'Espace Aragon est initiateur.

#### Lien social et territorial renforcés

Les initiatives ou les animations avant la projection du film permettent le renforcement de lien social fort entre habitants du Grésivaudan et la construction d'un rayonnement culturel.

#### Animation du territoire et solidarité

Les séances projetées gratuitement en continu sur l'ensemble de la période estivale garantissent à tous de bénéficier des séances. Elles sont également un moment de rencontre pour les habitants du Grésivaudan et les résidents des différents sites touristiques.

Veiller à contribuer au respect des engagements pris dans le cadre de l'Agenda 21 pour la communauté de communes et pour ses partenaires.

## 2. Modernisation des salles de cinéma

Dans l'hypothèse où de nouvelles technologies seraient susceptibles d'améliorer la qualité des spectacles, la communauté de communes étudiera, en lien avec le CNC, les moyens de contribuer à la modernisation des salles existantes sur le territoire du Grésivaudan.

Une aide à la modernisation des salles de cinéma remplit l'ensemble des objectifs de la charte énoncés précédemment :

### Accès à la culture et valorisation de partenariats locaux

Favoriser l'accès à des salles de cinémas modernisées, travailler avec les cinémas locaux

### Lien social et territorial renforcés

En modernisant les équipements existants, les populations du Grésivaudan ont accès à des projections de qualité identique à celle proposée dans les grands multiplexes des agglomérations voisines.

### Animation du territoire et solidarité

Favoriser des projections de qualité sur le territoire

Veiller à contribuer au respect des engagements pris dans le cadre de l'Agenda 21 pour la communauté de communes et pour ses partenaires : accès local à des équipements de qualité

## LECTURE PUBLIQUE

La communauté de communes contribuera au développement de la lecture publique. Elle fait sienne la « charte lecture publique » adoptée par l'ensemble des communes du Grésivaudan en 2008. Ses actions s'établissent selon 5 axes de développement :

- **Structuration et animation du réseau des bibliothèques** par la création de médiathèques têtes de réseau. Ces dernières ont pour mission d'animer le réseau et sont soutenues dans cette démarche par deux bibliothécaires réseau. Recrutées et gérées par la communauté de communes, celles-ci sont chargées de soutenir l'ensemble des bibliothèques du territoire et d'assurer un lien avec la Bibliothèque Départementale de l'Isère.
- **Création d'un catalogue des ouvrages et portail internet commun** permettant un accès à l'ensemble des bases de données pour tous les lecteurs quelle que soit la bibliothèque à laquelle ils adhèrent.
- **Soutien à l'acquisition de fonds** : acquérir des fonds complémentaires aux ouvrages existants au regard des besoins constatés, notamment des fonds spécifiques (gros caractères, sonores, thématiques, en fonction de l'identité locale...). Les bibliothèques relais seront soutenues dans ces achats à hauteur de 2000 euros/an. Les autres bibliothèques, à hauteur de 1500 euros tous les 2 ans. Les fonds ainsi constitués sont de nature communautaire.

- **Soutien à l'animation des événements littéraires.**
- **Soutien à l'édition pour les acteurs locaux**, qui se traduit par un soutien à l'achat de livres écrits par un auteur local et/ou de livres dont le thème concerne le Grésivaudan ou ses communes. La communauté de communes assurera la diffusion la plus large possible des ouvrages acquis (notamment mairies, bibliothèques et CDI des collèges).

Le soutien à la lecture publique dans le Grésivaudan remplit l'ensemble des objectifs de la charte énoncés précédemment :

Accès à la culture et valorisation de partenariats locaux : la carte d'accès à toutes les bibliothèques permet à tous les habitants d'accéder également aux médiathèques et de bénéficier des différentes animations et de l'accès aux nouveaux fonds. Le partenariat avec les bibliothèques est ici renforcé

#### Lien social et territorial renforcés

35 communes du territoire sont concernées, un fonds commun est partagé.

#### Animation du territoire et solidarité

Deux bibliothèques « têtes de réseau » sont au service de toutes les bibliothèques du territoire. Le catalogue des ouvrages et le portail internet facilite l'accès aux ouvrages.

Veiller à contribuer au respect des engagements pris dans le cadre de l'Agenda 21 pour la communauté de communes et pour ses partenaires : ces actions permettent de rapprocher l'offre de la demande et renforce l'accessibilité de la lecture publique à tous les habitants.

## PATRIMOINE

La communauté de communes soutiendra la préservation et la mise en valeur du patrimoine local. A ces fins, elle accompagnera ou portera :

- **des projets de rénovation sur du « petit patrimoine »** (bassins, fontaines, vernaculaires...) sur la base d'un montant fixe plafonné ;
- **des projets plus lourds de rénovation du patrimoine** si ceux-ci sont destinés à accueillir des manifestations et des activités culturelles.
- **Des projets de signalétique patrimoniale**

Par ailleurs, la valorisation se réalise aussi par des dispositifs :

- **D'animation autour du patrimoine** : visites guidées, conférences, projets architecturaux, expositions créant une initiation, du lien social et assurant la transmission de l'histoire locale.
- **De communication lors des journées du patrimoine.**
- **De soutien à l'édition** (publication de guides et d'itinéraires).
- **De soutien aux associations de défense du patrimoine**

La communauté de communes accompagnera le développement et la promotion du musée départemental Aristide Bergès.

Elle pourra devenir acteur de la production d'outils muséographiques (Barraux, Allevard, Pinsot, La Combe de Lancey...).

Elle cherchera à construire une politique d'incitation au mécénat privé, grâce à un fonds de dotation et à un personnel dédié.

Le soutien à la préservation et la rénovation du patrimoine du Grésivaudan remplit l'ensemble des objectifs de la charte énoncés précédemment :

Accès à la culture et valorisation de partenariats locaux : toutes les communes seront bénéficiaires des aides au petit patrimoine ainsi qu'aux opérations de communication sur les journées du patrimoine

Lien social et territorial renforcés : la valorisation du patrimoine contribue à renforcer le lien des habitants avec leur territoire de vie quotidienne, l'appropriation de son histoire

Animation du territoire et solidarité

Le développement d'actions muséographiques et le soutien aux manifestations patrimoniales contribuent à l'animation du territoire.

Veiller à contribuer au respect des engagements pris dans le cadre de l'Agenda 21  
L'objectif de ces actions est de faire partager au plus grand nombre la connaissance du patrimoine existant.

## ARTS PLASTIQUES

La communauté de communes encouragera la mise en œuvre du 1% culturel

- Pour tous ses projets d'investissement lourd : centre nautique à Pontcharra, salle multi activités à Saint Hilaire du Touvet etc.
- En soutien au 1% culturel communal pour tout investissement supérieur à deux millions d'euros, à hauteur de 30% du projet.

La communauté de communes engagera une réflexion sur la mise en place d'un ou plusieurs espaces d'exposition d'arts plastiques sur son territoire.

Accès à la culture et valorisation de partenariats locaux : favoriser l'accès à la culture et plus particulièrement des arts plastiques dans des lieux qui n'y sont pas originellement destinés, permettant ainsi de sensibiliser un public différent, renforcer avec les artistes locaux

Lien social et territorial renforcés : en permettant l'accès à la culture à des publics diversifiés, en allant interpeller les habitants dans des lieux inhabituels pour ce type de création

Animation du territoire et solidarité

Proposer aux équipements du territoire des œuvres créées par des artistes locaux

Veiller à contribuer au respect des engagements pris dans le cadre de l'Agenda 21

L'objectif de ces actions est de faire partager au plus grand nombre l'accès à la création artistique

## **JARDINS, PARCS ET ESPACES NATURELS**

La communauté de communes participera à la promotion des jardins et parcs du Grésivaudan, par la création d'un outil de communication à destination de la population et des touristes.

Accès à la culture et valorisation de partenariats locaux : favoriser l'accès aux jardins et parcs du Grésivaudan et mise en place d'un partenariat avec les acteurs du territoire

Lien social et territorial renforcés : la valorisation des jardins et parcs, tout comme le patrimoine, contribue à renforcer le lien des habitants avec leur territoire de vie quotidienne.

Animation du territoire et solidarité

Ouvrir cette action de communication aux touristes

Veiller à contribuer au respect des engagements pris dans le cadre de l'Agenda 21

L'objectif de ces actions est de faire partager au plus grand nombre l'accès au patrimoine végétal et paysager du Grésivaudan, faire connaître des lieux de détente.

## **PHOTOGRAPHIES**

La communauté de communes lancera un concours annuel de photographies du territoire dont les lauréats seront choisis par un jury indépendant. L'ensemble des œuvres lauréates sera proposé à toutes les communes annuellement en vue d'expositions locales et d'enrichissement du patrimoine iconographique local.

Accès à la culture et valorisation de partenariats locaux : faire participer les habitants en valorisant « leurs visions » du territoire

Lien social et territorial renforcés : renforcer le lien des habitants avec leur territoire de vie quotidienne,

Animation du territoire et solidarité

Actions concernant toutes les communes, outil d'animation à travers les expositions

Veiller à contribuer au respect des engagements pris dans le cadre de l'Agenda 21

renforcer le lien des habitants avec leur territoire



## CONFERENCES

Afin d'offrir dans chaque commune la possibilité de rencontres culturelles, il sera proposé un « catalogue de conférenciers » susceptibles d'intervenir sur des thèmes variés de façon régulière sur l'ensemble du territoire.

La communauté de communes prendra en charge les frais de déplacement des conférenciers à l'exception de toute autre rémunération. Par ailleurs, la communauté de communes apportera son soutien à l'Université InterCommunale du Grésivaudan (UICG).

Accès à la culture et valorisation de partenariats locaux : favoriser l'accès à tous à des conférences, renforcer le partenariat avec l'Université InterCommunale du Grésivaudan

Lien social et territorial renforcés : animations destinées à l'ensemble du territoire

Animation du territoire et solidarité

Actions participant à l'animation du territoire, sujets pouvant concerner différents publics

Veiller à contribuer au respect des engagements pris dans le cadre de l'Agenda 21  
rapprocher les lieux de conférence et de réflexion auprès des habitants, répondre à une demande de connaissance

## SPECTACLE VIVANT

La communauté de communes contribue au développement du spectacle vivant. D'une part, elle inscrit son action dans l'histoire de la politique publique conduite dans ce domaine par les anciennes communautés de communes. Elle apporte son soutien pour :

- Accompagner les associations et acteurs locaux dans leur fonctionnement et la réalisation de leurs projets. Une évaluation annuelle sera effectuée, condition d'un accompagnement ultérieur.
- Valoriser les lieux de diffusion et de programmation du territoire : la Communauté de Communes souhaite favoriser la mise en réseau de ces différents lieux en contribuant à la communication, la mobilité de leurs initiatives, la mise en place d'une itinérance des créations dans les différentes salles du territoire : Paul Jargot à Crolles, Le Coléo à Pontcharra, La Pleiade à Alleverd, L'Agora à Saint Ismier, L'Espace Aragon à Villard-Bonnot.
- Favoriser la création artistique par le soutien à la diffusion pour les compagnies accueillies dans les communes. Le soutien pourra aussi concerner le rayonnement national de certaines compagnies.

- Soutenir les événements culturels dont la dimension communautaire n'est pas contestable ou dont l'ambition communautaire est avérée.

Accès à la culture et valorisation de partenariats locaux : favoriser l'accès au spectacle vivant pour tous, soutien aux compagnies et artistes locaux

Lien social et territorial renforcés : valoriser les lieux de diffusion locaux et favoriser leur mise en réseau, mettre en valeur des actions d'intérêt communautaire concernant l'ensemble du territoire

Animation du territoire et solidarité

Permettre la création de spectacles de qualité sur l'ensemble du territoire,

Veiller à contribuer au respect des engagements pris dans le cadre de l'Agenda 21  
Favoriser l'accès à la culture pour tous les publics, rapprocher la culture des habitants

## MODES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES

### **1. LE PORTEUR DU PROJET**

Le porteur du projet devra impliquer au moins **un acteur culturel local**, c'est-à-dire une association de loi 1901, un syndicat, une fédération, un artisan, un artiste, une compagnie, une entreprise, une collectivité territoriale ...

Le projet devra comporter un ancrage territorial fort. La ou les communes concernées par la manifestation devront soutenir l'évènement ou, à défaut, y être favorables.

### **2. LES REGLES A RESPECTER**

Pourront bénéficier de subventions les manifestations culturelles remplissant les critères suivants :

#### **A. LEGALITE**

La manifestation devra être en conformité avec la législation en vigueur.

#### **B. INTERET COMMUNAUTAIRE**

La manifestation mobilisera et concernera les populations locales, et prendra en compte l'intérêt communautaire affirmé à travers le préambule et les objectifs de la charte.

Le rayonnement de la manifestation se fera :

- Soit à l'échelle du Grésivaudan,
- Soit à l'échelle d'un bassin de vie.
- Soit en faveur d'une commune isolée.

Le soutien intercommunal (financier ou à travers des moyens matériels, humains ou de communication) sera proportionnel à l'ambition du projet et au soutien de la/les communes concernées par le projet.

#### **C. LIEN SOCIAL ET PUBLICS**

La manifestation favorisera le lien social, les échanges, les discussions, les rencontres, les connexions entre acteurs culturels et entre publics. Elle pourra soutenir le regroupement de pratiques culturelles professionnelles ou amateurs nécessaires à sa réalisation.

Les manifestations comportant un volet pédagogique et/ou de formation des participants, des publics, des bénévoles seront encouragées.

#### D. ACCESSIBILITE POUR TOUS

La manifestation devra favoriser l'accès à la culture pour tous, et être dans la mesure du possible accessible à tous, et plus particulièrement aux personnes à mobilité réduite.

#### E. DEVELOPPEMENT DURABLE

La manifestation devra s'inscrire dans la logique de **développement durable** engagée ces dernières années par la communauté de communes Le Grésivaudan, et respecter les règles édictées à l'Agenda 21.

#### F. PROMOTION DU TERRITOIRE

Certaines manifestations participant à la vie touristique ou économique du Pays du Grésivaudan pourront faire l'objet d'un examen particulier notamment en lien avec la commission tourisme de la communauté de communes.

### 3. DEFINITION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

La présente charte rappelle qu'une subvention ou une aide ne constitue pas un droit acquis pour le porteur du projet.

**Le montant de la subvention** versée par la communauté de communes Le Grésivaudan **sera évalué en fonction des critères précédents et du plan de financement de la manifestation.**

**La subvention sera versée après l'adoption de l'acte ayant valeur délibérative** par les instances décisionnaires sur proposition des groupes de travail de la commission culture ; et **avant la réalisation de la manifestation lorsque le calendrier communautaire le permet.** Au cas où le bilan moral et financier montrerait des écarts importants par rapport aux objectifs présentés dans le dossier de demande de subvention, ou en cas d'annulation de la manifestation, la communauté de communes Le Grésivaudan se réserve le droit de revoir le montant de sa subvention.

### 4. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- **Une lettre de demande de subvention** (faisant état du montant de la subvention demandée) adressée à Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan.
- **La présentation du projet** à travers :
  - Un descriptif précis des objectifs et motivations de la manifestation et des besoins auxquels elle répond, du programme de la manifestation, d'une explication de la démarche mise en œuvre. La présentation de la manifestation comportera également des précisions concernant l'ancrage de la manifestation sur le territoire, la prise en compte des

populations, les retombées de l'évènement attendues, les moyens d'évaluation de la manifestation, ainsi que les suites envisagées.

- La présentation des acteurs du projet : les personnes et les structures porteuses du projet, les intervenants, les prestataires ...
  - La présentation détaillée du budget prévisionnel de l'action, poste par poste. Il consistera en un état des charges et des produits, et devra être équilibré. Le porteur du projet devra faire apparaître l'intégralité des financeurs publics et privés.
- Le bilan moral et financier de la manifestation précédente (s'il s'agit d'une reconduction et que la communauté de communes Le Grésivaudan n'est pas déjà en possession de ces éléments) accompagné d'une revue de presse le cas échéant.
  - Le compte de résultat du dernier exercice connu et le bilan financier de la structure.
  - Les statuts de l'organisme porteur du projet.
  - Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).
  - Les coordonnées postales, téléphoniques et mail de la personne référente du dossier.
  - Dans le mois suivant la manifestation, l'association devra faire parvenir au Grésivaudan le bilan moral et financier de l'action

## **1) VISIBILITE DE LA MANIFESTATION**

La manifestation étant soutenue par la communauté de communes Le Grésivaudan dans le cadre de la politique communautaire :

- Tous les supports d'information et de communication (cartons d'invitation, affiches, dépliants...) devront faire figurer le logo de la communauté de communes Le Grésivaudan. Celui-ci peut être obtenu auprès des services de la communauté de communes et seront prochainement téléchargeables sur le site internet <http://www.le-gresivaudan.fr/>. Une information devra être envoyée 3 mois à l'avance à la direction de la communication de la communauté de communes Le Grésivaudan afin d'être susceptible d'être annoncée dans les supports de communication.
- Les porteurs du projet devront adresser une invitation relative à l'inauguration de la manifestation à Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan, au moins un mois avant la date prévue.

## **2) CALENDRIER ET INSTRUCTION DU DOSSIER :**

Le dossier de demande de subvention (ou à défaut, une lettre d'intention de projet) devra être déposé avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1. L'instruction se déroulera en décembre de l'année N-1.

Une instruction complémentaire sera possible, courant mai de l'année N.

Le dossier de demande de subvention sera instruit par un groupe de travail composé de membres de la commission culture.

Les porteurs de projet pourront être amenés à rencontrer les membres de la commission culture, sur sollicitation de la commission ou à leur demande.